

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative

Bd George Sand

CS 60616

36020 CHÂTEAUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

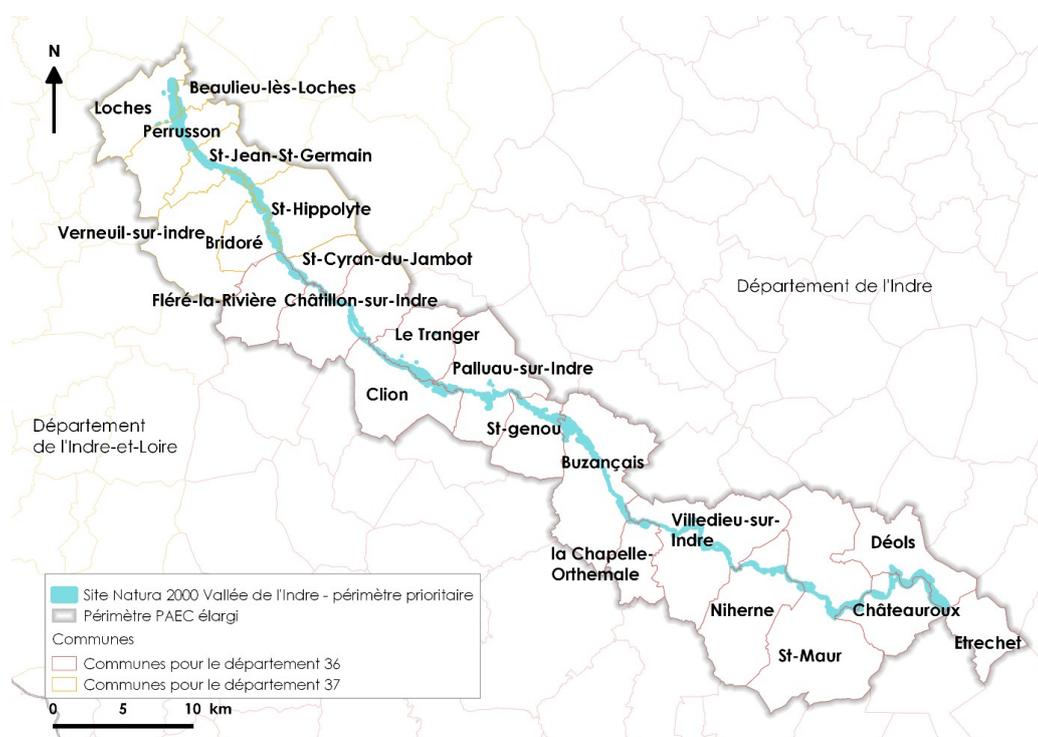
Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.prefecture-de-lindre.fr).

MAEC 2020 Site Natura 2000 de la Vallée de l'Indre

Pour la campagne 2020, un projet agro-environnemental a été déposé auprès du Conseil Régional pour le site Natura 2000 de la vallée de l'Indre.

Ce site, animé par le Pays Castelroussin Val de l'Indre depuis octobre 2018, s'étend d'Étrechet dans le département de l'Indre à Loches dans le département de l'Indre-et-Loire.



PRÉFET DE L'INDRE

Pour la campagne PAC 2020, les agriculteurs de ce territoire auront la possibilité de souscrire des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) dans la limite du budget attribué à ce territoire et selon les priorités fixées par le porteur de projet.

Ces mesures permettront aux agriculteurs volontaires de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour maintenir ou mettre en place des pratiques favorables à l'environnement.

Les agriculteurs volontaires s'engagent pour une durée de 5 ans et sont indemnisés pour les surcoûts ou les manques à gagner liées à leurs changements de pratiques.

Afin de répondre aux objectifs de la zone Natura 2000 « vallée de l'Indre » :

- une priorité sera donnée aux engagements à la parcelle au sein du site N2000 : entretien et restauration des prairies et pelouses, préservation du lit mineur par une mise en défens des milieux les plus fragiles.

- des mesures d'entretien de linéaires (haies et ripisylves) ainsi que la mesure système polyculture élevage seront également proposées à l'échelle des communes limitrophes de la zone Natura 2000.

Les exploitations ayant au moins une parcelle dans le site N2000 ou étant en système de polyculture-élevage (avec 10 UGB herbivores minimum) ont dû recevoir un courrier d'invitation.

Deux réunions d'informations à l'attention des agriculteurs sont organisées **de 10h à 12h** :

- le **mercredi 19 février** à la **mairie de Buzançais** (36) 10 avenue de la République
- le **jeudi 5 mars salle de la chapelle à Saint-Hippolyte** (37) 1 avenue du Capitaine Génin

Pour plus d'informations au sujet de ces réunions vous pouvez contacter :

- Élodie JOLIVEAU au Pays Castelroussin Val de l'Indre en appelant le 02 54 07 74 59.

- Romain METOIS à la Chambre d'agriculture de l'Indre au 02 54 61 61 37



MAEC 2020 Plateau de Chabris-La Chapelle Montmartin

Afin de vous présenter les nouvelles modalités de souscriptions 2020 ainsi que les cahiers des charges des différentes mesures agro-environnementales, une réunion d'information aura lieu le :

mercredi 12 février à 14h30 à la Villa Stivalis à Chabris

A priori les agriculteurs concernés ont reçu un courrier d'invitation de la part des animateurs.

Si vous ne pouvez pas y participer vous pouvez contacter l'un d'entre eux :

Romain METOIS: 02 54 61 61 37

Alain AUFRERE: 02 54 61 61 39

MAEC APICOLE et RACES MENACEES 2019

Les MAEC concernant l'apiculture et les races menacées sont en cours d'instruction et les agriculteurs concernés doivent faire parvenir leur justificatif auprès de la DDT :

- MAEC apicole = déclaration d'emplacement de ruchers 2019
- MAEC PRM = attestation d'adhésion auprès de l'organisme de la sélection de la race concernée.

Vous pouvez les envoyer par mail à l'adresse suivante : audrey.majeune@indre.gouv.fr

SIE jachères et SIE jachères mellifères *Périodes de présence obligatoire*

Il est rappelé que la période de présence obligatoire pour les **SIE jachères classiques** est fixée du **1^{er} mars au 31 août**. Le coefficient SIE associé est de 1.

En revanche, la période de présence obligatoire **des SIE « jachères mellifères »** s'étend du **15 avril au 15 octobre**. Le coefficient SIE associé est de 1,5.

Pour mémoire, le couvert d'une jachère mellifère doit être composé d'un mélange de 5 espèces de la liste figurant ci-après.



Liste des espèces autorisées pour les jachères mellifères
Présence de 5 espèces minimum

Nom	Genre / espèce
Achillée	<i>Achillea millefolium</i>
Agastache fenouil ou Hysope anisée	<i>Agastache foeniculum</i>
Bleuet des moissons	<i>Cyanus segetum</i>
Bourrache officinale	<i>Borago officinalis</i>
Campanules	<i>Campanula</i> spp.
Centaurees	<i>Centaurea</i> sp.
Consoude des marais	<i>Symphytum officinale</i>
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>
Fèverole, Fève	<i>Vicia faba</i>
Gesse	<i>Lathyrus sativus</i>
Knautie, Scabieuse	<i>Knautia</i> spp.
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>
Luzerne	<i>Medicago sativa</i>
Luzerne lupuline, Minette	<i>Medicago lupulina</i>
Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>
Mauve alcée	<i>Malva alcea</i>
Mauve musquée	<i>Malva moschata</i>
Mauve sauvage, Grande mauve	<i>Malva sylvestris</i>
Mélilots	<i>Trigonella</i> spp.
Nigelle de Damas	<i>Nigella damascena</i>
Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i>
Origan commun	<i>Origanum vulgare</i>
Phacélie à feuilles de Tanaisie	<i>Phacelia tanacetifolia</i>
Pulmonaire officinale	<i>Pulmonaria officinalis</i>
Sainfoin, Esparcette	<i>Onobrychis viciifolia</i>
Sarrasin	<i>Fagopyrum esculentum</i>
Sauges	<i>Salvia</i> spp.
Scabieuses	<i>Scabiosa</i> spp
Souci	<i>Calendula officinalis</i>
Trèfle d'Alexandrie	<i>Trifolium alexandrinum</i>
Trèfle hybride	<i>Trifolium hybridum</i>
Trèfle incarnat	<i>Trifolium incarnatum</i>
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>
Trèfle renversé, Trèfle de Perse	<i>Trifolium resupinatum</i>
Trèfle violet, Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Valérianes	<i>Valeriana</i> spp.
Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i>
Vescès	<i>Vicia</i> spp.
Vipérine commune	<i>Echium vulgare</i>



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative

Bd George Sand

CS 60616

36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://Prefecture.de.l'Indre).

Paiements aides couplées végétales et de l'aide à l'assurance récolte 2019

Le 9 février, l'ASP a procédé à la mise en liquidation des dossiers d'aide à l'assurance récolte et des aides couplées végétales suivantes :

- protéagineux,
- chanvre,
- soja.

Les montants correspondant arriveront sur les comptes des exploitants **fin février 2020**.

Pour les **autres aides couplées végétales** (légumineuses fourragères, semences de légumineuses fourragères, semences de graminées), le versement est prévu **fin mars 2020**.

Evolution conditionnalité des aides : maintien de la matière organique des sols

Dans le cadre de la conditionnalité des aides, **les dérogations** qui pouvaient être accordées au titre de la BCAE 6 (maintien de la matière organique des sols) **concernant le brûlage des résidus de cultures** pour les surfaces en lin, riz, chanvre, précédents culturels des cultures de semences de graminées et de cultures potagères **sont désormais supprimées**.

Seules des dérogations pour raisons phytosanitaires pourront être accordées par décision préfectorale.



PRÉFET DE L'INDRE

Chasse : faites vos demandes en ligne

La DDT de l'Indre a mis en ligne une téléprocédure simplifiée permettant aux chasseurs de faire les demandes suivantes :

Demande d'autorisation de destruction par tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts - 2020 (pigeon ramier, corbeau freux, corneille noire, renard, marte, fouine, chien viverrin, vison d'Amérique, bernache du Canada, raton laveur).

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-autorisation-destruction-par-tir-2020>

Déclaration de destruction de ragondins et rats musqués - 2020

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-destruct-ragondin-rat-musque-2020>

La téléprocédure est simple et rapide. **Les demandes faites via la téléprocédure seront traitées prioritairement par rapport aux demandes « papier ».**

Pour se connecter, il suffit d'indiquer son adresse *email*, son nom et son prénom, puis de remplir le formulaire en ligne.

Suite à votre demande, vous pouvez suivre l'instruction de votre dossier. Les autorisations vous seront transmises directement par *email* et seront également disponibles sur votre espace en ligne.

